

Annexe n°2



**LE RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE 2025**

**DANS LE CADRE DU DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com

SOMMAIRE

1. Contexte général : situation économique et sociale.

1.1. Le contexte économique en France.

- 1.1.1. Le Produit Intérieur Brut (PIB).
- 1.1.2. Une inflation encore trop importante malgré la décrue prévue en 2024.
- 1.1.3. L'indice des prix à la consommation de l'INSEE.
- 1.1.4. Le chômage au sens Bureau International du Travail (BIT).

1.2. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et la Loi de Finances 2025.

- 1.2.1. Les mesures pour les particuliers.
- 1.2.2. La pérennisation du dispositif « Coluche ».
- 1.2.3. Les mesures visant à la réduction des dépenses publiques.
- 1.2.4. Les mesures pour les collectivités.
- 1.2.5. Les CCAS face à un avenir incertain.

1.3. La situation sociale locale.

- 1.3.1. Un contexte démographique particulier.
- 1.3.2. Des indicateurs de précarité de plus en plus marqués.
 - 1.3.2.1. Le logement.
 - 1.3.2.2. Les ressources de la population.
 - 1.3.2.3. Emploi-Education-Formation.
 - 1.3.2.4. Les personnes âgées et en situation de handicap et d'invalidité.
 - 1.3.2.5. L'existence d'une fracture sanitaire.
- 1.3.3. Les indicateurs de l'occupation des logements sociaux sur le quartier prioritaire de la Haute Voie.

2. Les missions du CCAS.

3. L'organigramme du CCAS.

4. Situation et orientations budgétaires.

4.1. Les dépenses de fonctionnement.

4.1.1. Les charges à caractère général.

4.1.2. Les dépenses de personnel.

4.1.3. Les autres charges de gestion.

4.1.4. Les charges exceptionnelles.

4.2. Les recettes de fonctionnement.

4.2.1. Les produits des services.

4.2.2. Les dotations et participations.

5. Le budget d'investissement du CCAS.

6. La dette.

7. Conclusion.

8. Glossaire.

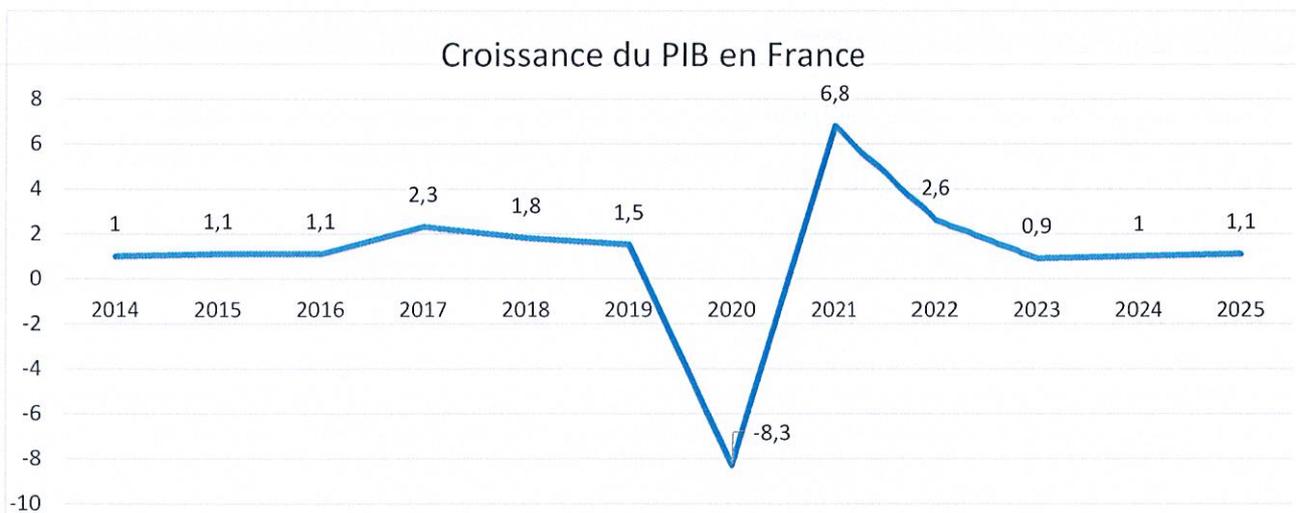
1. Contexte général : situation économique et sociale

1.1. Le contexte économique en France

1.1.1. Le Produit Intérieur Brut (PIB).

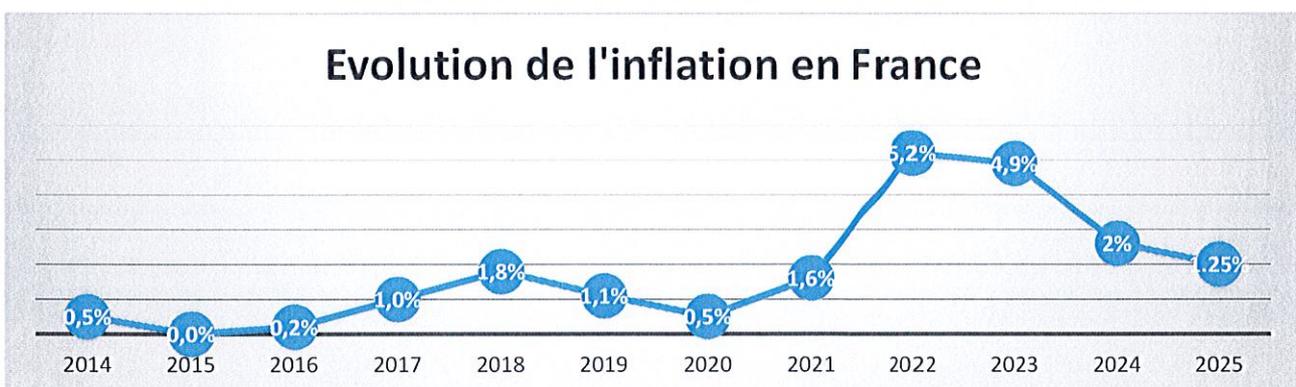
Le PIB (Produit intérieur brut) est un indicateur économique qui mesure la valeur de tous les biens et services produits dans un pays au cours d'une année. Il inclut les biens et services finaux, c'est-à-dire ceux qui sont destinés à l'utilisation finale et non à la production de biens ou de services ultérieurs. Le PIB permet de mesurer la richesse d'un pays et de comparer sa croissance économique avec celle d'autres pays.

En moyenne sur l'année 2024, le PIB a augmenté de 1% avec un léger repli au quatrième trimestre 2024 (-0.1%), période marqué par le ralentissement de la consommation des ménages (+0.4% contre +0.6% au troisième trimestre) lié en partie au contrecoup des Jeux Olympiques et Paralympiques qui ont soutenus la croissance du troisième trimestre 2024.



Pour 2025, la prévision de croissance du PIB est de 1.1 % soutenue notamment par les exportations.

1.1.2. Une inflation qui poursuit son ralentissement en 2025.



Au cours de l'année 2024, l'inflation moyenne en France s'est établie à 2 % après deux années marquées par une forte inflation (+ 4.9% en 2023 et + 5,2% en 2022).

L'inflation va poursuivre son ralentissement en 2025, s'éloignant de la cible des 2% visée par les banques centrales.

Dès février 2025, elle devrait plonger sous les 1%, et rester sous ce niveau à minima tout le premier semestre.

Elle devrait remonter sur le deuxième semestre, mais ne dépassant pas ou peu les 1%, ce qui donnerait une moyenne 2025 à 1.25% (+/-0.25%)

1.1.3. L'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

L'indice des prix à la consommation (indice de type Laspeyres) est l'instrument de mesure de l'inflation. Il permet d'estimer, entre deux périodes données, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages.

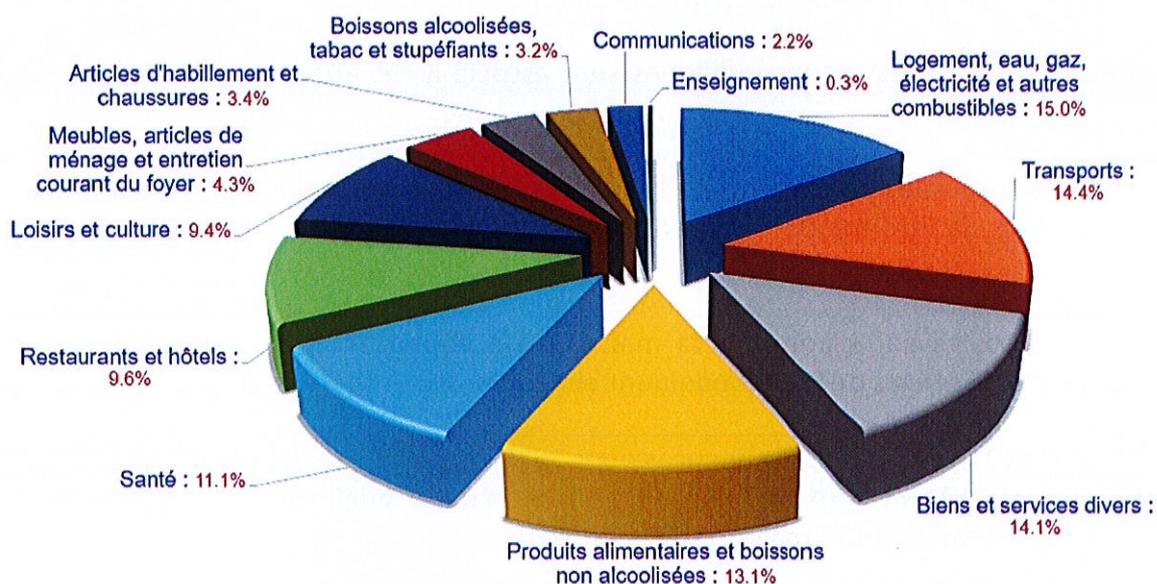
Il s'appuie sur une liste de biens et services, dont les prix sont relevés chaque mois. C'est cette liste qui est traditionnellement appelée "Panier Insee" représente la structure de consommation des ménages.

Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, proportionnellement à son poids dans la dépense de consommation des ménages.

Il représente le poids de chaque poste de consommation pour un foyer moyen par rapport à ses dépenses totales annuelles pesant pour 10 000.

Le panier lui-même est mis à jour chaque année afin d'assurer sa représentativité et de prendre en compte les évolutions de la consommation des ménages.

Pondérations panier Insee 2025 :



Pour 2025, les 3 postes de dépenses les plus importants dans la consommation des ménages seront :

- le transport (achat, entretien, carburant) avec **14.4%** du budget total annuel.
- le logement (loyers, charges, entretien) avec **15%** du budget total annuel.
- et l'alimentation avec **13,1%** du budget total annuel.

Entre la hausse du prix du gaz, la baisse des prix des carburants et de l'électricité, l'indice global des prix de l'énergie devrait légèrement baisser en 2025, de l'ordre de 1%.

1.1.4. Le chômage au sens du Bureau International du Travail (BIT).

Au quatrième trimestre 2024, le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte) au sens du BIT diminue de 63 000 par rapport au trimestre précédent, soit 2,3 millions de personnes.

Le taux de chômage au sens du BIT est quasi stable et s'établit à 7,3 % de la population active, et retrouve son niveau du deuxième trimestre 2024. Celui-ci demeure légèrement supérieur à son précédent point bas depuis 1982 (7,1% au quatrième trimestre 2022 et au premier trimestre 2023) et nettement en dessous de son pic du milieu d'année 2015 (-3,2 points).

1.2. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 (LPFP 2023-2027) et la Loi de Finances 2025 (LF 2025).

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023 à 2027 a pour objectif de proposer une trajectoire permettant réduire le déficit public, de maîtriser la dépense publique et de stabiliser les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...).

Après une succession de crises ayant dégradé la situation des finances publiques, la LPFP 2023-2027 fixe une trajectoire globale de finances publiques et prévoit de ramener le déficit public à 2,7% du PIB à horizon 2027.

Elle définit parallèlement une trajectoire de désendettement avec pour objectif de diminuer le ratio de dette publique de 111,8 % du PIB en 2022 à 108,1 % en 2027.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), la trajectoire des finances publiques est définie pour toutes les administrations publiques (État et ses opérateurs, administrations publiques locales et administrations de sécurité sociale).

Ainsi, l'ensemble des administrations publiques sera associé à cet effort de maîtrise de la dépense publique :

- Les administrations sociales participeront à la maîtrise de l'évolution des dépenses permises par la réforme des retraites, la réforme de l'assurance chômage qui devrait favoriser le plein emploi et la maîtrise des dépenses de santé ;
- Les collectivités locales participeront à la maîtrise des dépenses publiques avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation.

La Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, de réduire le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025, après 6,1% en 2024 et 5,5% en 2023. La part de la dette publique atteindrait 115,5% du PIB. Le **déficit de l'État s'élèverait à 139 milliards d'euros (Md€)**.

Les principales mesures concernant les ménages sont les suivantes :

1.2.1. Les mesures pour les particuliers.

- La loi **indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%)**, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redevables de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

- Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une **contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR)**. Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dispositif a été limité à un an (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'État.

- **L'écotaxe** (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) **sur les véhicules polluants est renforcée**.

- Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

- **La taxe de solidarité sur les billets d'avion (TSBA)** dite "Chirac" est alourdie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

- En matière de logement, **le prêt à taux zéro (PTZ) est rétabli sur tout le territoire pour l'achat dans le neuf**, individuel ou collectif, **jusqu'à fin 2027**, afin de soutenir un marché touché par la crise. Les dons d'argent consentis dans le cadre familial seront exonérés des droits de mutation à titre gratuit (DMTG) sous certaines conditions jusqu'à fin 2026. Le dispositif "Loc'Avantages" (ex-Louer abordable) est reconduit jusqu'à fin 2027.

- **La fiscalité des locations de meublés est**, par ailleurs, **modifiée**. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, de leurs revenus locatifs imposables les amortissements liés à leur logement. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. **Cette niche fiscale est supprimée**. Toutefois, certains logements comme ceux situés dans certaines résidences-services ne seront pas concernés par cette suppression.

- **La taxe d'habitation est recentrée sur les seules résidences secondaires**. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction **de l'exonération fiscale et sociale sur les pourboires en 2025** ;
- la prolongation du dispositif de monétisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;

1.2.2. La pérennisation du dispositif « Coluche ».

La niche fiscale « Coluche », qui permet une réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté, est non seulement maintenue mais aussi étendue aux associations venant en aide aux victimes de violences conjugales.

1.2.3. Les mesures visant à la réduction des dépenses publiques.

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'État et de ses opérateurs.

- Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'État. La suppression annoncée de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.
- Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères régaliens sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice.
- Le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.
- À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Écologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.
- Les moyens de l'aide médicale d'État (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.
- **Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90%** (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours a été rejeté.

1.2.4. Les mesures pour les collectivités.

- Un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros est demandé aux plus grandes collectivités locales au lieu des 5 milliards d'euros envisagés par le gouvernement à l'automne.
- Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) est maintenu et la dotation globale de fonctionnement (DGF) augmentée de 150 millions d'euros pour les communes
- Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024 mais moins que prévu initialement.
- Pour financer les trains régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.
- Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.
- Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "frais de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-accédant.

1.2.5. Les CCAS face à un avenir incertain.

Dans un contexte budgétaire sous tension, les CCAS devront relever de nombreux défis en 2025.

La pression financière sur les collectivités locales pourrait affecter leurs moyens, notamment pour les aides facultatives.

Parallèlement, les besoins sociaux continuent d'augmenter, mettant plus que jamais les acteurs de l'action sociale locale en première ligne.

1.3. La situation sociale locale.

1.3.1. Un contexte démographique particulier.

→ Une baisse continue de population :

Libercourt est passée d'une population estimée à 8 530 en 2014 à une population de 8 084 habitants au 1^{er} janvier 2025 (8 181 habitants au 1^{er} janvier 2024) et a donc subi une baisse démographique de 5,23 % en 11 ans et 1,18% en une année.

Cette baisse continue de la population Libercourtoise s'explique par :

- un solde migratoire négatif, c'est-à-dire un nombre d'habitants qui quittent la commune plus important que celui des nouveaux arrivants.
- ainsi que par les nombreuses démolitions de logements sociaux qui ont eu lieu ces dernières années sur le quartier de la Fosse 5.

→ Libercourt connaît une **baisse importante des naissances** depuis 2014 de l'ordre de -43,79% avec un nombre de décès relativement stable sur la même période excepté pendant la période COVID. On peut également constater une baisse significative des décès de 29% entre 2023 et 2024.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Naissances domiciliées	137	135	97	121	94	94	94	76	95	81	77
Décès domiciliés	86	80	79	73	70	78	79	101	78	86	61

→ Un rétrécissement général de la pyramide des âges lié à un solde migratoire négatif supérieur à son solde naturel.

→ Un vieillissement de la population avec une augmentation de la part des 65/89 ans, des 80/84 ans et des 90/94 ans avec une baisse importante parmi la population dite « active et familiale » (20/24 ans et 35/65 ans).

→ Une surreprésentation de la population des moins de 3 ans (4,46 % en 2019 contre 3,92 % sur la CAHC) avec un taux de couverture global très en dessous des autres échelles territoriales en terme de capacité d'accueil (32.9 % contre 50% sur la CAHC) qui peut amener à une réflexion quant à une adaptation de la capacité d'accueil des jeunes enfants.

→ Un indice jeunesse élevé (4,17). Même si la population des plus de 65 ans a augmenté ces dernières années avec une baisse de la jeunesse, la commune reste un territoire jeune avec un indice de jeunesse supérieur à l'ensemble des territoires de comparaison à l'exception de la CAHC (4.23).

Le quartier Fosse 5, où se situe le QPV de la Haute Voie, compte un indice de jeunesse élevé (2.25 avec 793 jeunes et 351 personnes âgées de + 65 ans) avec deux fois plus de jeunes que de seniors de plus de 65 ans.

i L'indice de jeunesse est le rapport de la population des moins de 20 ans sur celle des 65 ans et plus. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées, plus il est élevé plus il est favorable à la jeunesse.

→ 22% de la population située sur le quartier prioritaire de la Haute Voie (1 800 habitants au 1^{er} janvier 2024 contre 1 400 en 2015).

→ Une part très faible des personnes vivants seules chez les 20-24 ans (3.5 % contre 8.8 % sur la CAHC en 2019) et 25-39 ans (5.8% contre 8.8% sur la CAHC en 2019), ce qui indique un manque d'autonomie et un niveau de dépendance vis-à-vis de l'aide familiale ou informelle.

→ Un taux plus important pour les plus de 80 ans vivant seuls (50,1% en 2019). Ce qui amène à une réflexion sur les enjeux liés au maintien de l'autonomie (maintien au domicile) et à la lutte contre l'isolement.

→ Une part importante de familles monoparentales (429 familles soit 19% contre 17.39% sur la CAHC en 2019).

→ Une surreprésentation de la population étrangère (5.5% en 2019 contre 2.71% sur la CAHC) comparativement aux autres territoires de comparaison à l'exclusion du territoire national (7.08%). Cette part s'élève à 7,8% en 2022 sur le quartier de la Haute Voie.

Des personnes étrangères ayant besoin d'un accompagnement spécifique en matière d'accès aux droits et avec des problèmes de compréhension du français (lecture et écriture) et difficultés accentuées par le tout numérique (manque de connaissance et d'outils) et qui ont par conséquent un besoin prégnant d'aide dans leurs démarches administratives et leur suivi social.

i Un étranger est une personne qui réside en France et ne possède pas la nationalité française, soit qu'elle possède une autre nationalité (à titre exclusif), soit qu'elle n'en ait aucune (c'est le cas des personnes apatrides). Les personnes de nationalité française possédant une autre nationalité (ou plusieurs) sont considérées en France comme françaises. **Un étranger n'est pas forcément immigré, il peut être né en France (les mineurs notamment).**

1.3.2. Des indicateurs de précarité de plus en plus marqués.

1.3.2.1. Le logement.

→ Un nombre de logement sociaux atteignant les 59 % au 1^{er} janvier 2024 soit plus deux fois plus que le seuil imposé par la loi.

→ Une augmentation significative du taux de logements vacants (+ 7.3 points de 1999 à 2019 soit 402 logements contre 114 en 1999).

→ Un parc de logements assez ancien avec plus de la moitié des résidences principales construites avant 1970 (1 817 sur 3 312 en 2019 soit 54.86%). Ce qui pose les problématiques d'habitat indigne et d'insalubrité.

1.3.2.2. Les ressources de la population.

→ un niveau de vie médian annuel en 2019 de 17 530 € soit 1 461 € mensuel (18 420 € sur la CAHC, 20 360 sur les Hauts de France et 21 930 € en France métropolitaine). Ce qui signifie que la moitié des ménages Libercourtois ont un revenu inférieur à ce niveau de vie (les jeunes ménages, les locataires du parc social, les personnes seules, les familles nombreuses et les retraités) et par conséquent, l'autre moitié de ces ménages ont un revenu supérieur à ce niveau de vie.

→ 25% de la population vivant sous le seuil de pauvreté en 2019 (calculé à 60% du revenu médian national de l'année). La médiane de revenu se situe à 10 830€, soit 902.5€ mensuel. (21.3% sur la CAHC, 17.6% sur les Hauts de France et 14.5% en France métropolitaine).

Ce taux est très supérieur sur la QPV de la Haute Voie avec un pourcentage de 39,7% en 2018.

→ une surreprésentation des allocataires du RSA malgré une baisse de leur nombre depuis 2018 (7.29% contre 6.22% sur la CAHC, 3.99% sur les Hauts de France et 3.47% en France métropolitaine en 2019).

En 2024, Libercourt comptait 394 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Parmi des personnes, 35 étaient accompagnés par le PLIE (8,88%) et 165 par le CCAS (41,87%).

→ 48.5% des allocataires CAF bénéficiant d'une aide au logement en 2021.

Des allocataires du RSA freinés dans leur parcours d'insertion par des problématiques sociales importantes (santé, familiale...) et marqués par une peur de reprendre un parcours d'insertion professionnelle.

1.3.2.3. Emploi - Education - Formation.

→ **Des facteurs de fragilité éducative.**

L'étude préfiguration préalable à la mise d'un nouveau Programme de Réussite Educative (PRE) qui a été menée en 2021 et 2022 par le cabinet COPAS a mis en exergue les facteurs potentiels pouvant fragiliser la réussite éducative des jeunes Libercourtois :

- Une part importante d'élèves scolarisés qui résident en QPV (25%),
- Un faible niveau scolaire des parents qui conduit à des difficultés parentales pour accompagner leurs enfants durablement dans les apprentissages,
- Des phénomènes d'absentéisme et de décrochage scolaires qui sont de plus en plus importants (en comparaison avec la tranche d'âge des 15 à 17 ans, le taux de scolarisation est divisé par 2,32 pour les jeunes âgés de 18 à 24 ans),
- Des difficultés des parents à instaurer un cadre éducatif solide.

- une augmentation de 91% des enfants allocataires de l’AEEH (Allocation d’éducation de l’enfant handicapé). De 55 en 2017, le nombre d’allocataires est passé à 105 en 2021. En comparaison sur la même période, la CAHC a vu le nombre d’allocataires AEEH augmenter de 49,1%.

1 *Un enfant a droit à l’AEEH s’il remplit les conditions suivantes :*

- Être âgé de moins de 20 ans ;
- Avoir une incapacité permanente d’au moins 80 %. Celle-ci peut aussi être comprise entre 50 % et 80 % si l’enfant fréquente un établissement spécialisé ou si son état exige le recours à un service d’éducation spécialisée ou de soins à domicile ;
- Ne pas résider en internat avec prise en charge intégrale des frais de séjours par l’Assurance maladie, l’État ou l’Aide sociale.

C’est la Commission des droits et de l’autonomie des personnes handicapées (Cdaph) qui apprécie l’état de santé de l’enfant et propose l’attribution de l’A.E.E.H, pour une durée comprise entre 1 et 5 ans, sauf aggravation du taux d’incapacité.

Tous ces indicateurs ont plaidé à la mise en place du Programme de Réussite Educative au travers de 3 enjeux que sont :

- Accompagner et soutenir la fonction parentale.
- Favoriser l’accès aux savoirs et à la réussite scolaire.
- Favoriser l’accès aux soins.

→ Une part importante des personnes sans diplôme (35.53% en 2019 contre 29.49% sur la CAHC), 25.69% sur les Hauts de France et 21.86% en France métropolitaine).

→ Une part importante de NEETS : en 2018, 27.7% des personnes âgées entre 16 et 25 ans (contre 24.5% sur la CAHC, 20.2% sur les Hauts de France et 16.3% en France métropolitaine) sont ni en emploi, ni en études, ni en formation (formelle ou non formelle).

Cette part est supérieure aux autres échelles territoriales et nettement supérieur au taux de NEETS sur le territoire national (+ 11,4 %).

→ Une jeunesse très peu autonome et très peu mobile : en 2019, 70% des jeunes âgés de 20 à 24 ans sont rattachés au foyer de leurs parents (contre 48% en France métropolitaine). Seuls 5% vivent seuls (contre 10% à l’échelle du Département, 16% en région Hauts de France et 21% en France métropolitaine).

Ces indices exposent la faiblesse de formation et d’insertion professionnelle et illustre les problématiques d’autonomie et de mobilité (sous ses différentes formes) des jeunes de la commune.

Il existe donc un enjeu d’accompagnement renforcé par de la formation et des actions d’insertion à destination des jeunes, ainsi que des aides financières spécifiques ou encore un accompagnement vers le logement, etc.

Ce constat de forte dépendance des jeunes vivant sur la commune souligne également un potentiel enjeu d’accompagnement à l’autonomie des jeunes.

→ Un contexte très difficile en matière d’emploi :

Les Libercourtois connaissent une précarité face à l’emploi importante avec :

- 18.3% d'emploi à temps partiel en 2019 (contre 17.7% sur la CAHC, 17.5% sur les Hauts de France et 16.9% en France métropolitaine).

- un chômage (au sens du BIT) qui touche toutes les tranches d'âge et « explose » même chez les 15-24 ans. Près de la moitié des jeunes sont au chômage à Libercourt. Le manque de formation et de qualification peut-être la raison principale de ces difficultés face à l'emploi. A cela s'ajoute pour les jeunes une difficulté à se projeter, à envisager un avenir et des perspectives comme l'ont souligné les acteurs lors des entretiens ainsi que l'étude de préfiguration du PRE de Libercourt.

i L'INSEE a adopté la définition du chômage et de l'emploi du Bureau international du Travail (BIT). Selon le BIT, une personne est considérée comme chômeur si elle remplit simultanément les critères suivants :

- avoir 15 ans ou plus
- être sans emploi au cours d'une semaine précise, dite « semaine de référence »
- avoir effectué, au cours des quatre dernières semaines, une démarche active de recherche d'emploi (réponse à une petite annonce, inscription dans une agence d'intérim, etc.) ou avoir trouvé un emploi qui commence dans moins de trois mois
- être disponible pour travailler dans les deux semaines à venir

1.3.2.4. Les personnes âgées et en situation de handicap et d'invalidité.

→ Les séniors de plus de 65 ans représente 17,21% de la population Libercourtoise. Cette part est relativement plus faible en comparaison des autres territoires, à l'exception des Hauts de France. Néanmoins, selon une étude de l'INSEE, le vieillissement de la population se renforcera jusqu'en 2070 en raison de l'amélioration de l'espérance de vie, de l'arrivée dans cette classe d'âge de toutes les générations issues du baby-boom avec comme projection à l'horizon 2040 d'une part des + de 65 ans avoisinant les 26%.

→ En 2019 Libercourt comptait une part significative de personnes âgées de plus de 80 ans vivant seules (50% contre 48% sur la CAHC, 46% sur les Hauts de France et 42% en France métropolitaine).

→ En 2022, Libercourt comptait 179 bénéficiaires de l'aide au domicile versée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais. Parmi ces bénéficiaires, 14 sont en EHPAD et 1 en résidence autonomie. **Ces indicateurs mènent à une réflexion sur les enjeux liés au vieillissement de la population : maintien de l'autonomie, maintien dans le logement, adaptation des services d'aide à la personne, lutte contre l'isolement...).**

→ 10.17% d'allocataires de l'AAH en 2021 (contre 9.56% sur la CAHC, 10.01% sur les Hauts de France et 8.79% en France métropolitaine).

i Un adulte doit respecter certains critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources pour bénéficier l'AAH :

- Un taux d'incapacité au minimum de 80 %. Toutefois, il peut être de 50 % à 79 % en cas de restriction substantielle et durable d'accès à un emploi ;
- Avoir au moins 20 ans ;
- Sous condition de résidence et de ressources.

→ Une augmentation de 24% des bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 2013 (120) à 2021 (149).

1.3.2.5. L'existence d'une fracture sanitaire.

→ une accessibilité supérieure des médecins généralistes quel que soit le tarif appliqué.

→ mais un parcours médical perturbé (risque de renoncement aux soins ou rupture du parcours de soins) lié à une accessibilité difficile auprès de spécialistes sans dépassements d'honoraires.

Libercourt possède une population en très forte précarité sociale et économique. L'accès à des spécialistes est d'autant plus difficile qu'ils sont très peu nombreux à appliquer des honoraires sans dépassement ou contenus.

1.3.3. Les indicateurs de l'occupation des logements sociaux sur le quartier prioritaire de la Haute Voie.

En 2015, le QPV de la Haute Voie comptait 1 400 habitants.

La révision du périmètre entreprise de concert entre les services de l'Etat, de la CAHC et les services municipaux a engendré un élargissement de celui-ci à d'autres secteurs de la ville.

Désormais, le nouveau QPV de la Haute Voie compte 1 800 habitants.

Les indicateurs issus de l'enquête réalisée par la CAHC sur l'Occupation du Parc Social (OPS) confirment le niveau de vigilance à conserver sur ce quartier et par conséquent la nécessité d'y engager des moyens supplémentaires pour améliorer la qualité de vie de ses habitants.

Indicateurs sur l'occupation du parc social sur le QPV de la Haute Voie						
	Quartier de la Haute Voie		Libercourt		CAHC	
Logements sociaux	946		1926		21 403	
Personnes vivant seules	323	46%	605	42%	6634	41%
Familles monoparentales	122	17%	249	17%	2985	18%
Familles nombreuses	65	9%	152	10%	1608	10%
Occupants âgés - 18 ans	314	21%	732	22%	8485	24%
Occupants âgés de 65 ans et plus	373	25%	736	23%	5406	33%
Ménages percevant l'APL ou l'AL	312	44%	672	46%	8032	49%
Personnes au chômage	68	6%	164	7%	2254	9%
Source: Enquête OPS 2022	Tx de réponse	81%	Tx de réponse	83%	Tx de réponse	83%

2. Les missions du CCAS :

Obligatoires

- L'analyse des besoins sociaux,
- Instruction des demandes d'aide sociale (APA, AME, MDPH, FSL Maintien, FSL Energie, FSL Accès, Télésurveillance, Obligation alimentaire),
- Domiciliations,
- Gestion du registre des personnes vulnérables,
- Instruction des dossiers RSA et accompagnement des bénéficiaires
- Obsèques des personnes indigentes

Facultatives

- Aides financières (Restauration- Accueils Périscolaires - Centres de loisirs),
- L'aide alimentaire par le Marché Solidaire,
- Les jardins d'insertion,
- Les ateliers Parentalité à la Maison des 4 Saisons,
- Les services dédiés aux séniors (repas à domicile, transport courses, transport club des aînés...),
- Le Programme de Réussite Educative (PRE),
- Le Logement (SNE, CAL, ROL, Permis de louer...),
- Accompagnement dans les démarches administratives,
- Le Point d'Accès au Droit (PAD).

3. L'organigramme du CCAS :



4. Situation et orientations budgétaires :

CA 2024 - BUDGET PRINCIPAL : EQUILIBRE FINANCIER					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21/23	immobilisations corporelles	8 289,98	10	dotations	885,78
	opérations d'équipement		13	Subvention	
20		893,4			
		9 183,38			885,78
040	op.ordre transfert entre sect.		040	op.ordre transfert entre sect.	12 744,83
		0,00			12 744,83
TOTAL		9 183,38	TOTAL		13 630,61
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	160 787,09	70	Produits des services	89 736,75
012	Charges de personnel	416 626,66	74	Dotations, participations	511 564,90
65	Autres charges de gestion	6 215,63	75	Autres produits de gestion	4393
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
			013		171
		583 629,38			605 865,65
042	op.ordre transfert entre sect.	12 744,83	042	op.ordre transfert entre sect.	
		12 744,83			0,00
TOTAL		596 374,21	TOTAL		605 865,65
RESULTAT D'EXPLOITATION 2024			RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024		
Total des charges		596 374,21	Total des charges		9 183,38
Total des produits		605 865,65	Total des produits		13 630,61
		9 491,44			4 447,23
Excédent de fonctionnt antérieur		21 152,86	Excédent antérieur c/001		17 008,52
RESULTAT DE CLOTURE		30 644,30	RESULTAT DE CLOTURE		21 455,75

En 2024, le CCAS dégage un résultat de clôture d'exercice en fonctionnement de 30 644,30 € à reporter sur l'exercice budgétaire 2025.

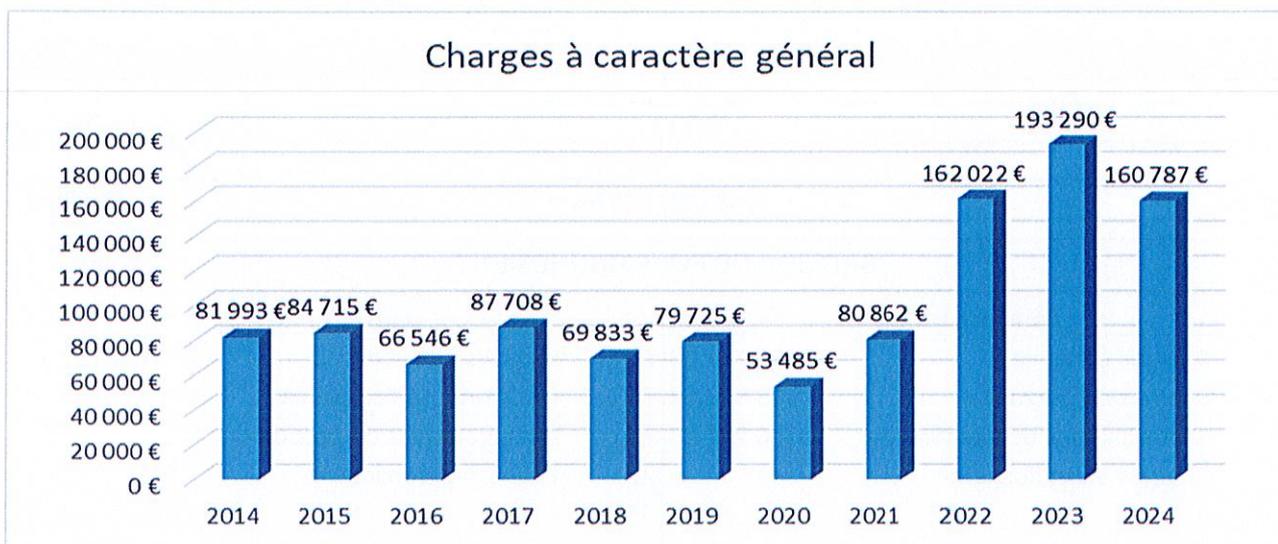
Dans ce résultat est inclus l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 21 152,86 € ayant participé à la réalisation de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2024.

En section d'investissement, le résultat de clôture d'exercice est de 21 455,75 €. Ce résultat est obtenu grâce à l'excédent en investissement de l'exercice 2023 d'un montant de 17 008,52 €.

4.1. Les dépenses de fonctionnement :

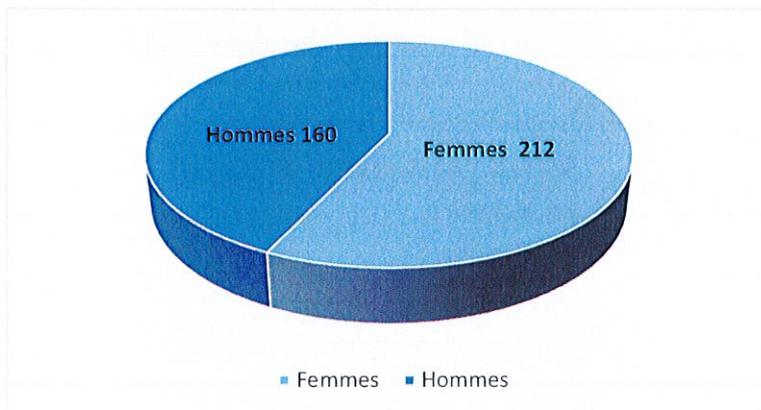
4.1.1. Les charges à caractère général :

➤ Réalisations :



En 2024, le CCAS a réalisé 160 787,09 € de charges à caractère général sur les 200 284 € provisionnés. Ces charges ont diminué de 16,81 % par rapport à l'exercice 2023 (- 32 503 €) et cela s'explique notamment par :

- La fin des travaux de rénovation et d'aménagement du marché solidaire qui ont représenté une dépense de 9 666 € en 2023.

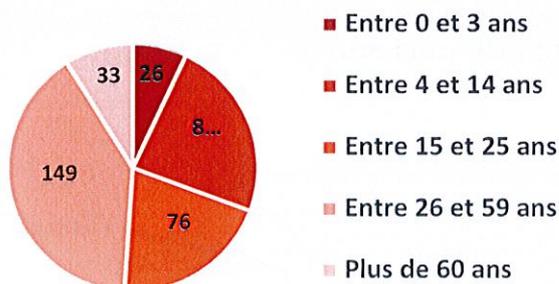


En 2024, 132 foyers ont bénéficié de l'épicerie solidaire, soient 372 Libercourtoises et Libercourtois, dont 190 enfants.

Parmi ces 372 bénéficiaires :

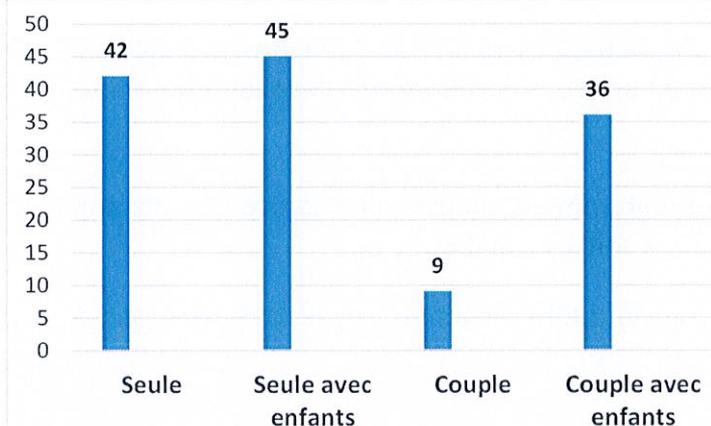
- 212 sont des femmes,
- 160 des hommes.

Répartition des bénéficiaires par tranche d'âge



La majorité des bénéficiaires de l'épicerie sont âgées entre 26 et 59 ans (40 %).

Composition familiale



La majorité des bénéficiaires sont des familles monoparentales (35 %) mais également des couples avec enfants (28 %)

Passage



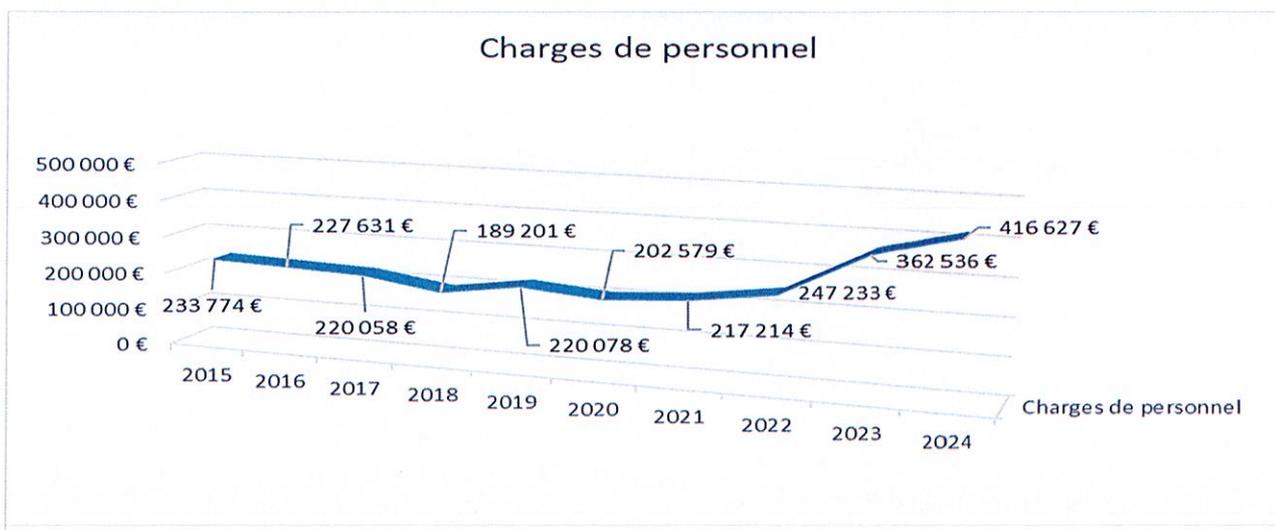
- Une diminution des charges administratives du CCAS (- 12 375 €).
- Une diminution des dépenses pour le fonctionnement des jardins d'insertion (- 8 130 €).

➤ Prévisions :

Pour 2025, les charges à caractère général sont estimées à 204 510 € soit une augmentation de 2,11% en comparaison avec les prévisions de 2024.

4.1.2. Les dépenses de personnel :

➤ Réalisations :



En 2024, les charges de personnel du CCAS s'élèvent à 416 626,66 € (sur les 427 700 € provisionnées) soit une augmentation de 14,92 % (+ 54 091 €) par rapport à l'année précédente qui s'explique notamment par :

- l'imputation du coût de poste de coordonnateur du Programme de Réussite Educative sur une année budgétaire complète (15 950 € en 2023 à 43 758 € en 2024 soit + 27 808 €).

En 2024, le PRE a assuré 36 parcours individualisés dont la durée moyenne est de 10,8 mois soit 589 enfants concernés en comptabilisant les frères et sœurs.

Parmi ces enfants :

- 18 sont des filles et 41 garçons,
- 8 résident et sont scolarisés sur le QPV,
- 27% sont âgés de 2 à 6 ans,
- 52% sont âgés de 6 à 11 ans,
- 21% sont âgés de 11 à 16 ans.

Ces parcours ont concerné 27 familles résidentes du quartier prioritaire de la Haute Voie dont 12 scolarisent leurs enfants dans les établissements scolaires qui dépendent de son périmètre scolaire.

- une augmentation du coût de poste de l'agent en charge du portage de repas à domicile (+ 4 140€).
- une augmentation des charges de personnel pour le marché solidaire (+ 8 822 €).

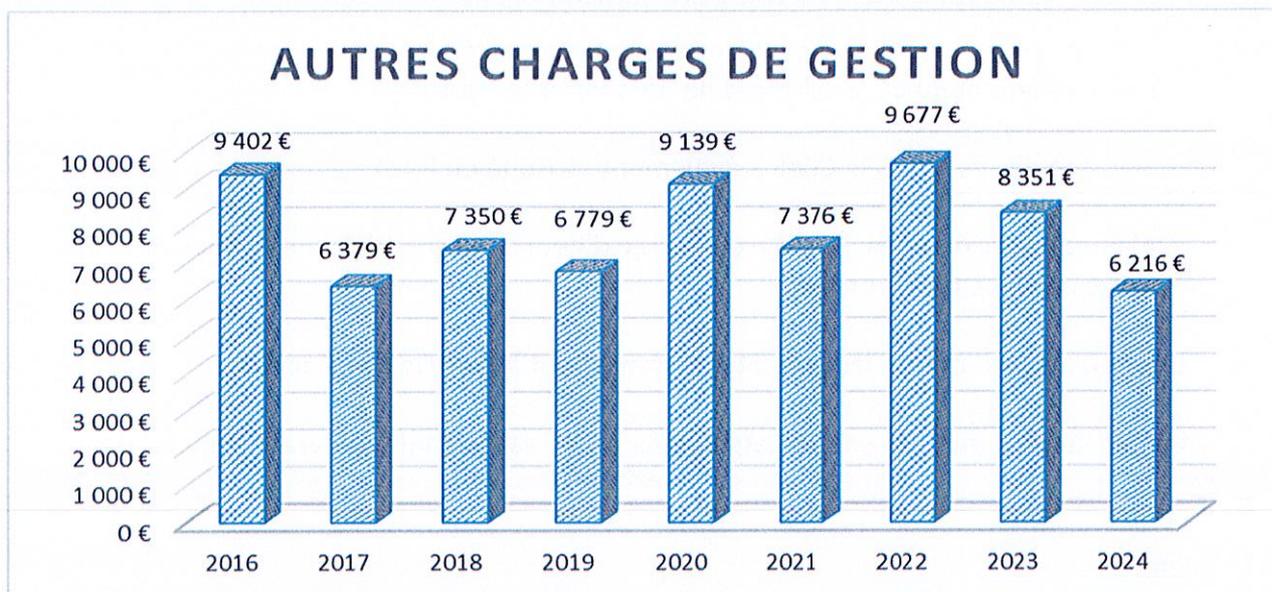
➤ Prévisions :

La masse salariale pour 2025 est estimée à 446 355 €, soit une augmentation de 4,36 % (+ 18 655€) par rapport au budget primitif 2024, justifiée notamment par :

- une revalorisation des cotisations CNRACL pour les agents titulaires (31,65 % à 34,65 % soit + 3 points).

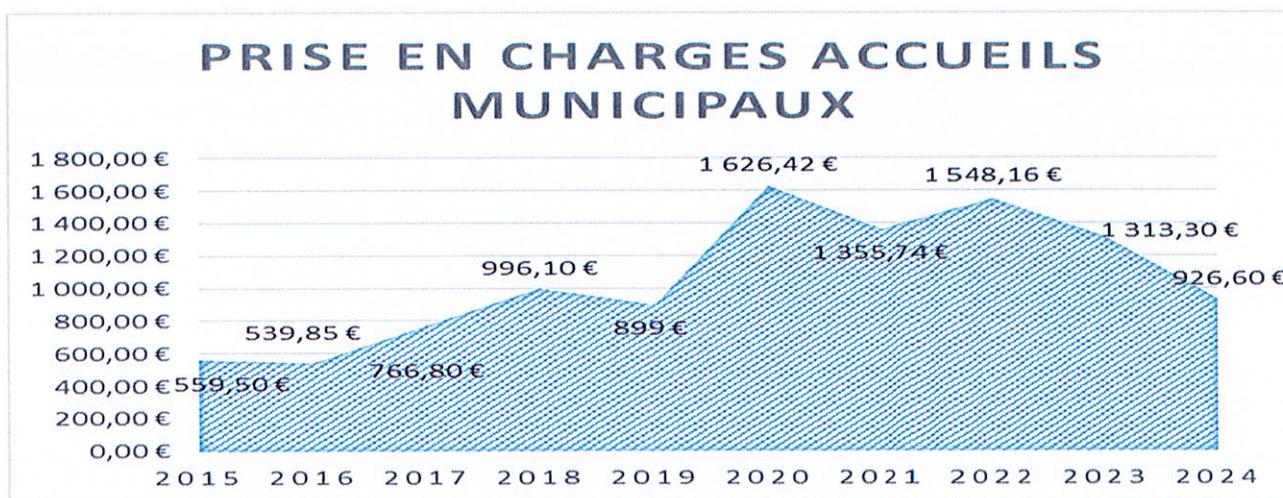
4.1.3. Les autres charges de gestion :

➤ Réalisations :



En 2024, les autres charges de gestion du CCAS, s'élèvent à 6 215,63 € soit une baisse de 25,57% par rapport à 2023. Cette diminution s'explique notamment par :

- une baisse de 386,7 € (29,44%) des aides du CCAS pour la prise en charge des frais d'accueils municipaux.
- une baisse de 698,88 € (16,16 %) des subventions associatives accordée par le CCAS.
- et l'absence de prise en charge de frais d'obsèques (750 € en 2023) et de mise en non-valeur (201,40 €) en 2024.



En 2024, les aides financières attribuées aux familles Libercourtoises en difficulté, pour la prise en charge des frais d'inscription aux accueils municipaux (restauration municipale, ALSH...) s'élèvent à 926,60 €.

Ce constat témoigne d'une évolution dans la stratégie du CCAS concernant la mobilisation des dispositifs permettant de venir en aide aux familles en difficulté, rendue possible depuis la reprise en régie directe de la gestion du marché solidaire.

En effet, par délibération en date du 7 décembre 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a acté la gestion en régie directe du marché solidaire.

Par conséquent, depuis le début du second semestre 2023, les dépenses fonctionnement du marché solidaire impactent le montant total des charges à caractère général du CCAS.

En 2024, les dépenses de fonctionnement pour le marché solidaire représentent 11,41% du total des charges de fonctionnement du CCAS (charges de personnel comprises).

En complémentarité de ces aides, le CCAS a également attribué en 2024 :

- 1 119,50 € d'aides financières pour la prise en charge d'heures de chantiers d'entretien des espaces verts chez 17 personnes âgées Libercourtoises.

En 2024, 13 Libercourtois (dont 9 femmes et 4 hommes) ont bénéficié de ce service.

- 3 626,24 € de subventions qui ont été attribuées à des associations œuvrant dans le domaine de la solidarité.

➤ **Prévisions :**

Pour 2024, les charges relatives aux aides facultatives sont provisionnées à hauteur de 8 000 €.

4.1.4. Les charges exceptionnelles :

➤ **Réalisations :**

En 2024, le CCAS n'a pas réalisé de dépenses exceptionnelles malgré les 6 016 € provisionnés.

➤ **Prévisions :**

Pour 2025, le montant prévisionnel de ces charges exceptionnelles est estimé à 15 500 € en prévision du remboursement :

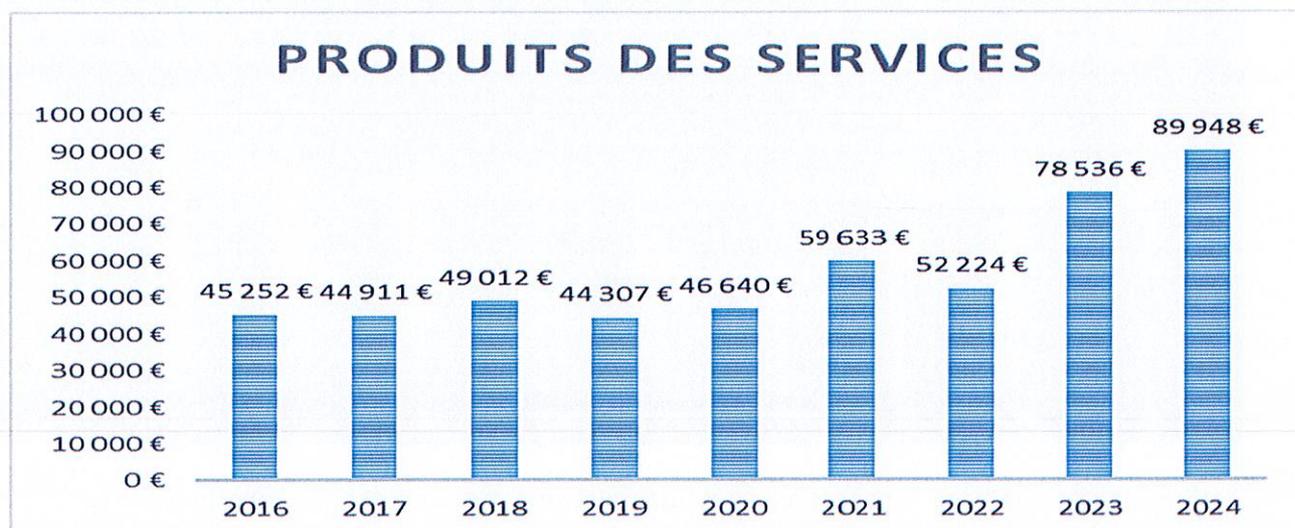
- d'une partie de la subvention versée par l'ANCT pour le fonctionnement du PRE 2024 : 6 000 €,

- et de la totalité de la subvention versée en 2020 par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets Conférence des Financeurs pour l'action bien vieillir à Libercourt qui n'a pu être réalisée en raison de la pandémie de COVID 19 : 9 500 €.

4.2. Les recettes de fonctionnement :

4.2.1. Les produits des services :

➤ Réalisations :



En 2024, les produits des services issus des activités menées par le CCAS s'élèvent à 89 947,75 € soit une augmentation de 14,53 % (+ 11 412 €) par rapport à 2023.

Ces produits, qui sont en constante augmentation depuis 2022 (+72,23 %), représentent en 2024 14,34% du montant total des recettes de fonctionnement du CCAS (contre 11,46 % en 2022).

Cette variation s'explique par une augmentation des ventes de repas et de potages livrés de 12 731 € soit 21,75 % (10 159 repas et 3 993 potages en 2024 contre 8 635 repas et 3 749 potages en 2023).

➤ Prévisions :

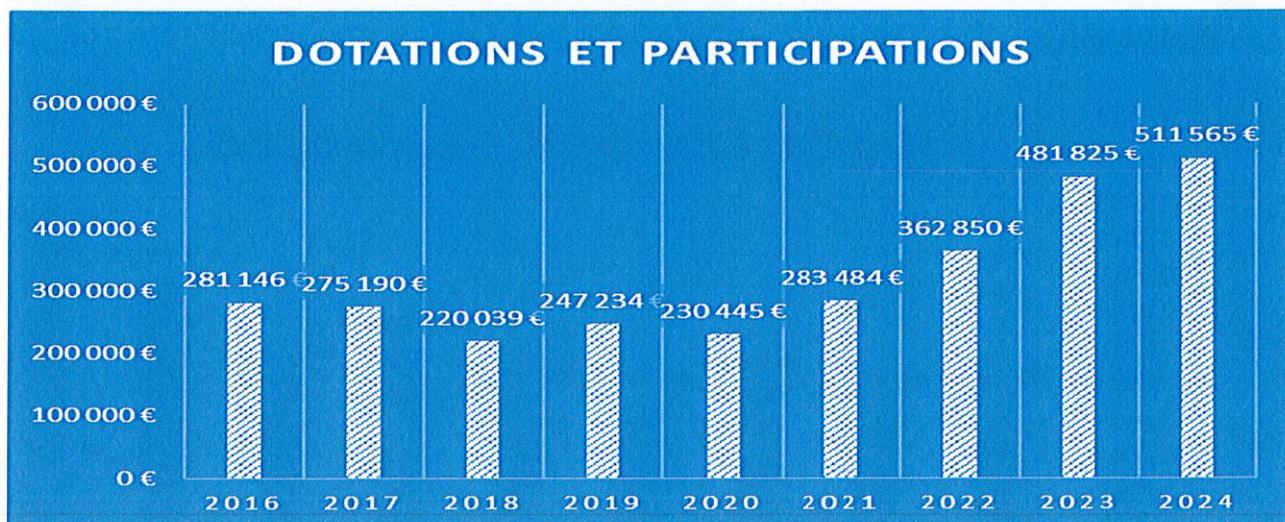
Pour 2025, le montant des recettes générées par les services mis en place par le CCAS est estimé à 97 250,70 €.

Ces recettes prévisionnelles concernent :

- Les ventes de marchandises qui seront réalisées dans le cadre du marché solidaire : 22 000€.
- Les ventes de repas à domicile : 75 000€.

4.2.2. Les dotations et participations :

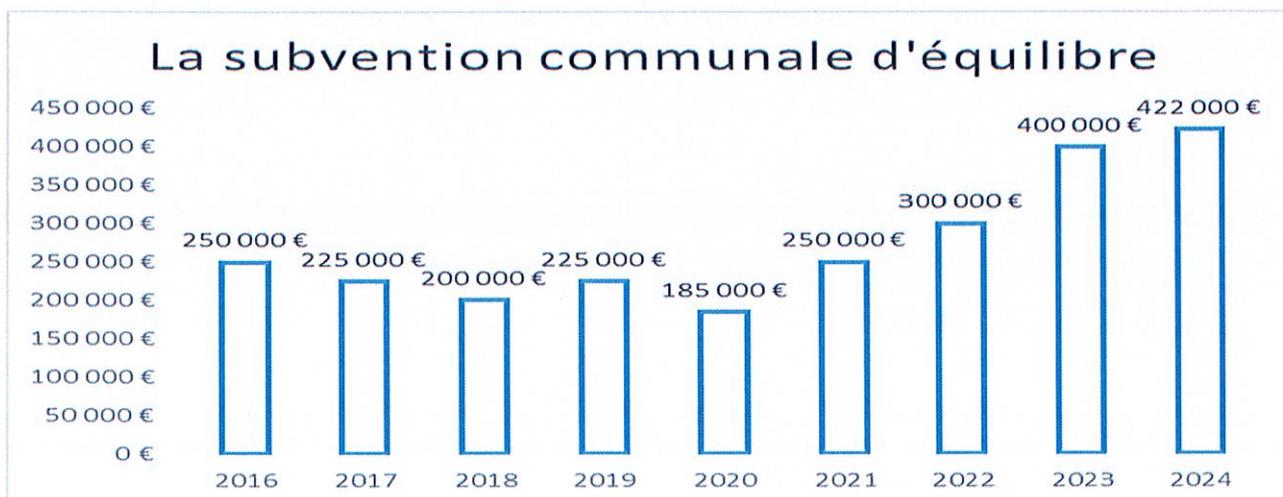
➤ Réalisations :



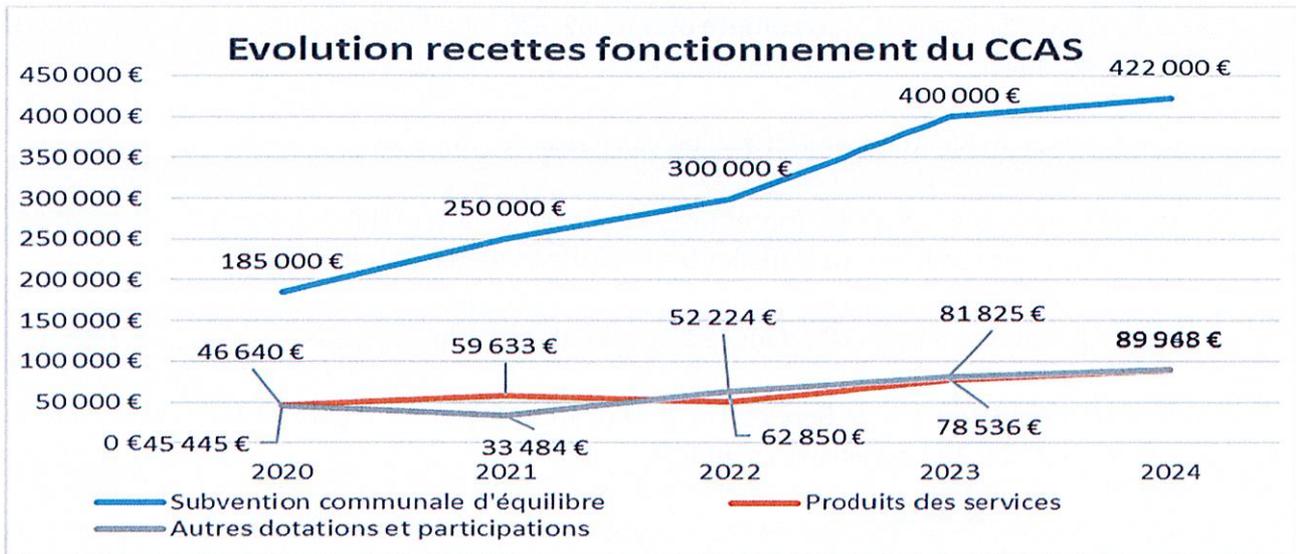
Les dotations et participations représentent la principale source de recettes de fonctionnement du CCAS.

En 2024, celles-ci s'élèvent à 511 564,90 € soit une augmentation de 6,17 % (+ 29 740 €) par rapport à 2023.

Cette augmentation est liée pour majorité à l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par la commune, qui est passée de 400 000 € en 2023 à 422 000 € en 2024 (+ 5,5 %).



Cette importante variation est liée à une augmentation des charges de fonctionnement du CCAS causée notamment par un transfert de charges de personnel du budget municipal vers le budget du CCAS et des choix forts concernant la gestion en régie du marché solidaire et la mise en place du Programme de Réussite Educative (PRE).



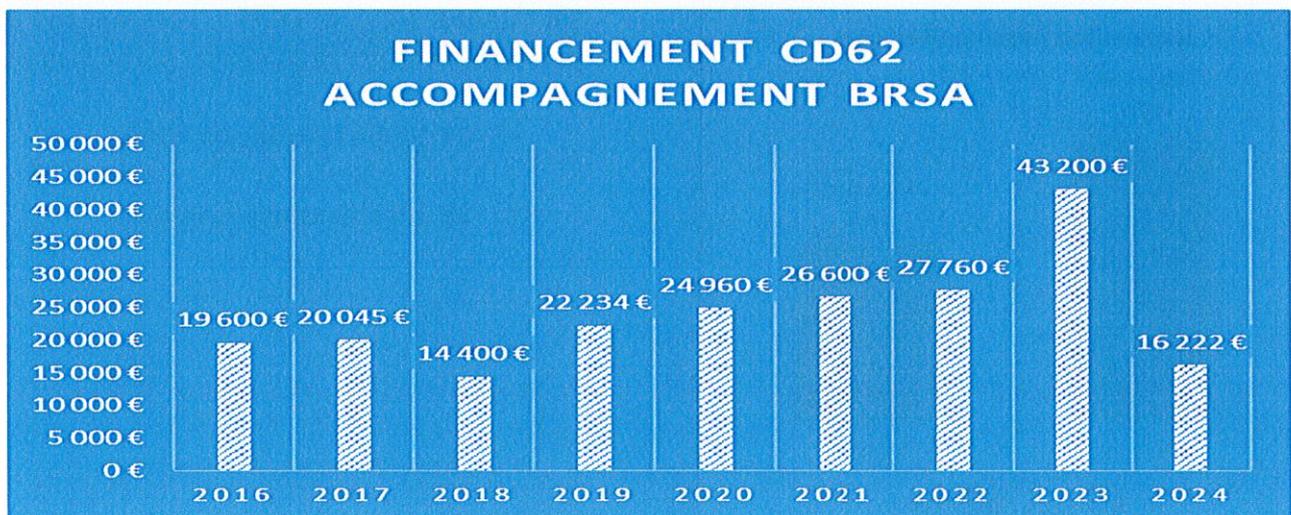
En effet, l'augmentation des charges de fonctionnement du CCAS a engendré une évolution importante de la subvention communale d'équilibre de + 128,10% sur la période 2020/2024.

Il est tout de même important de noter que, sur la même période, les produits des services (recettes issues des activités du CCAS) ont augmenté également de 92,85% ainsi que les subventions obtenues par le CCAS (RSA, PRE, marché solidaire...) de 97,08 %.

Pour l'exercice budgétaire 2025, la subvention d'équilibre du CCAS est provisionnée à hauteur de 430 000 €.

Dans ce chapitre de recettes, apparaît également la subvention octroyée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de l'appel à projets inclusion durable pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

En 2024, le CCAS a perçu 16 222 € sur les 30 650 € de subvention qui devait lui être versé.



Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais compte plus de 52 700 bénéficiaires du RSA dont 57% sont des femmes et 43% des hommes.

Le profil des bénéficiaires du RSA a fortement évolué ces dernières années.

Des problématiques telles que la santé (notamment mentale), la mobilité, la garde d'enfants et le logement se sont accrues et rendent plus difficiles les évolutions de parcours.

Ainsi, fragilisées, les personnes sont à 54% dans le dispositif depuis plus de 5 ans.

Selon les chiffres communiqués par le Service Local Allocation Insertion (SLAI) de Leforest, Libercourt comptait en novembre 2024, 394 bénéficiaires du RSA.

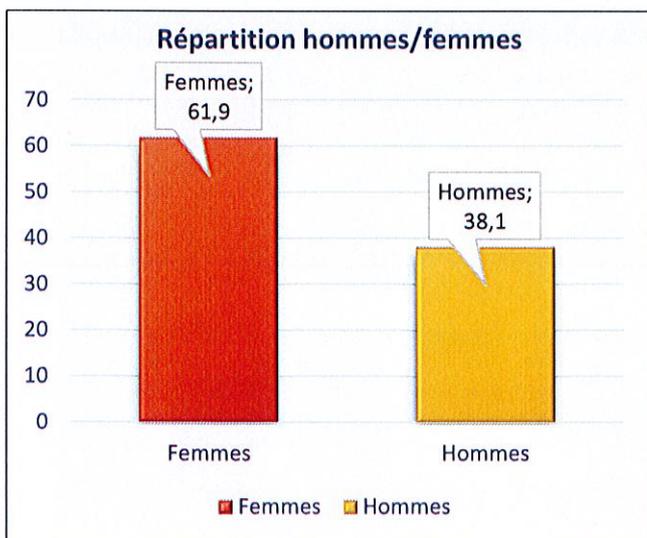
Parmi ces 394 bénéficiaires, 35 personnes ont été accompagnées par le PLIE (0,9%) et 190 personnes par le CCAS (48,22%).

Le bilan de l'accompagnement réalisé par le PLIE en 2024 met en avant les éléments suivants :

- 3 sorties positives vers l'emploi durable (au moins 6 mois),
- 8 sorties actives (réorientation France travail),
- 5 abandons (rupture d'engagement),
- 7 sorties administratives (maladie, radiation...).

L'accompagnement des BRSA relevant de la sphère solidarité :

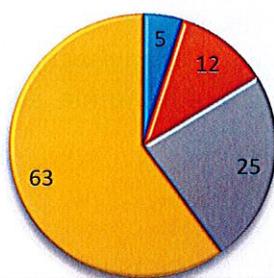
Les personnes accompagnées au titre de la sphère solidarité rencontrent plusieurs freins périphériques lourds (santé, logement, social) faisant obstruction à toute reprise d'activité. Celles-ci sont en situation d'isolement et en manque d'autonomie, ce qui nécessite la construction d'un parcours d'insertion sociale avec un accompagnement régulier de proximité progressif avec parfois l'ouverture de droits (retraite/ASPA/AAH).



Sur l'année 2024, le CCAS a accompagné 105 personnes en sphère solidarité parmi lesquels :

- 61.9% de femmes (soit 65)
- 38.1% d'hommes (soit 40)

Répartition par tranche d'âge



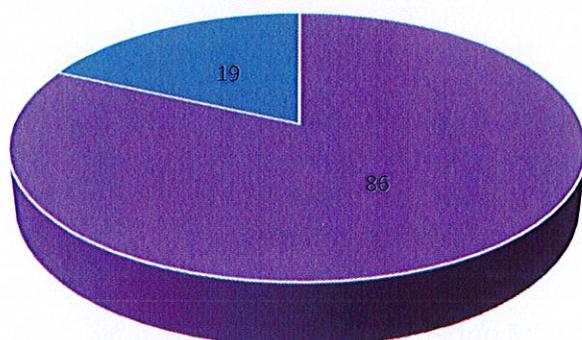
■ Entre 25 et 35 ans ■ Entre 36 et 45 ans
■ Entre 46 et 54 ans ■ Plus de 55 ans

Sur ces 105 accompagnements :

- 5 ont entre 25 et 35 ans (4.76%)
- 12 ont entre 36 et 45 ans (11.43%)
- 25 ont entre 46 et 54 ans (23.81%)
- 63 ont plus de 55 ans (60%)

- Il est à noter que parmi les personnes de plus de 55 ans, 51% soit 32 personnes ont plus de 60 ans.

Situation familiale



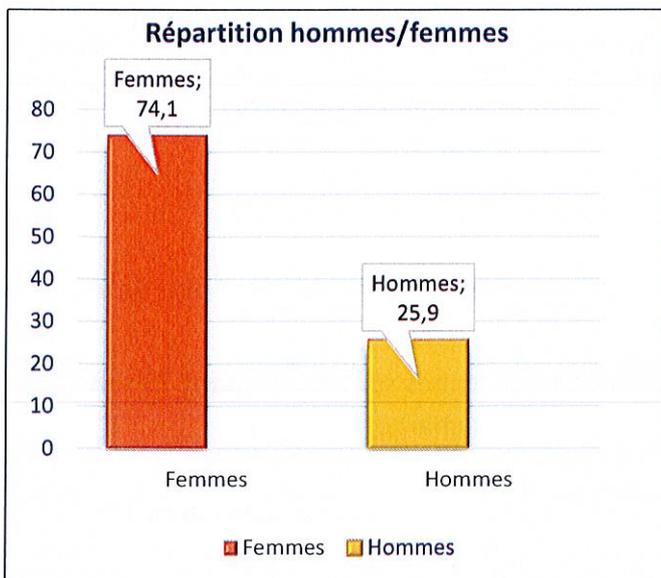
■ Personnes seules ■ Personnes en vie maritale

- 86 personnes sont seules dont 73 sans enfant à charge,
- 13 familles monoparentales dont 1 également accompagnée dans le cadre du dispositif de Réussite Éducative,
- 19 couples dont 8 ont 3 enfants à charge et + et 2 sont accompagnés dans le cadre du Dispositif de Réussite Éducative.

- 51 personnes soit 49% résident au sein du quartier prioritaire de la Haute Voie,
- 26 personnes ont bénéficié de l'épicerie solidaire en 2024 soit 25% des accompagnements,
- 29 personnes sont titulaires du permis B soit 27%,
- 18 personnes sont en instabilité de résidence soit 17 % (hébergées, SDF..),
- 14 sorties du dispositif ont été effectuées pour les motifs suivants : AAH, retraite / ASPA, CHRS (changement de domiciliation), reprise activité du conjoint,
- 1 sortie positive liée une reprise d'activité autoentrepreneur dans le domaine de l'automobile.

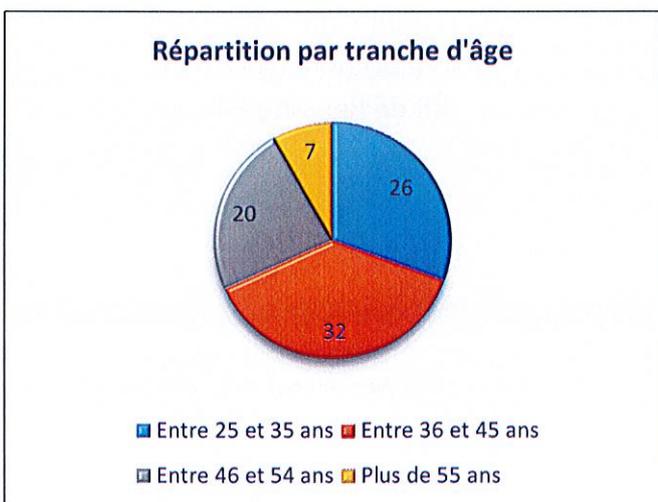
L'accompagnement des BRSA relevant de la sphère socioprofessionnelle :

Les personnes accompagnées au titre de la sphère socioprofessionnelle rencontrent plusieurs freins périphériques pour lesquels un projet à visée d'insertion professionnelle sera envisagé, nécessitant un accompagnement pour la réalisation de leurs démarches et vers leur autonomie sans inscription obligatoire à France Travail.



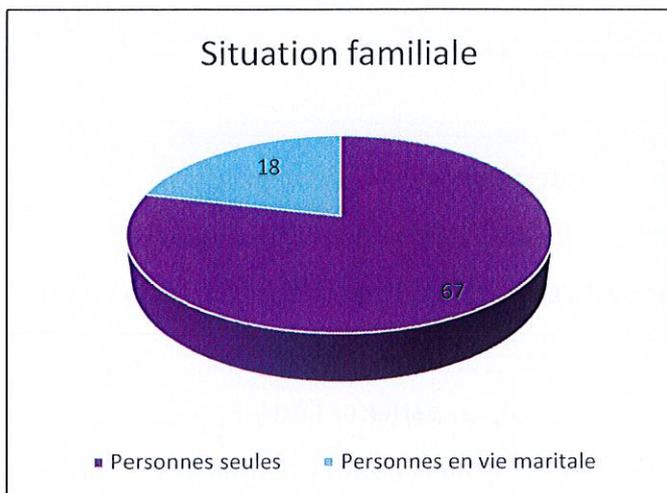
Sur l'année 2024, le CCAS a accompagné 85 personnes en sphère socioprofessionnelle parmi lesquels :

- 74.1 % de femmes (soit 63).
- 25.9 % d'hommes (soit 22).



Sur ces 85 accompagnements :

- 26 ont entre 25 et 35 ans (30,6 %).
- 32 ont entre 36 et 45 ans (37,6%).
- 20 ont entre 46 et 54 ans (23,5%).
- 7 ont plus de 55 ans (8,3%).



- 68 personnes vivent seules (80%),
- 35 sont des femmes seules avec des enfants à charge (54%),
- 3 familles monoparentales suivies dans le cadre du PRE,
- 33 personnes en situation d'isolement,
- 17 personnes en couple dont 13 avec 3 enfants à charge et +.

- 46 personnes soit 54% résident au sein du quartier prioritaire de la Haute Voie,
- 24 personnes ont bénéficié de l'épicerie solidaire en 2024 soit 28% des accompagnements,
- 34 personnes sont titulaires du permis B soit 40 %,
- 22 personnes sont en instabilité de résidence soit 26% (hébergement, logement provisoire pour les demandeurs d'asile...).
- 8 sorties dynamiques ont été effectuées :
 - * Réorientation PLIE : 4 personnes.
 - * CDI à temps partiel : 1 personne en qualité d'agent de restauration 28h/semaine.
 - * CDD plus de 6 mois : 1 personne en qualité d'agent d'entretien - Association SIAE Relais.
 - * CESU Aidant familial : 2 personnes.
- 10 sorties autres pour les motifs suivants :
 - * Déménagement : 4 personnes.
 - * Reprise activité professionnelle du conjoint : 3 personnes.
 - * Incarcération : 1 personne.
 - * AAH : 1 personne.
 - * Ouverture des droits ARE : 1 personne.

➤ **Prévisions :**

Pour 2025, le montant de ces dotations et participations est estimé à 555 470 € avec :

- 430 000 € de subvention communale d'équilibre,
- 20 000 € de prise en charge de l'Etat pour le poste d'adulte-relais.
- 40 500 € de subvention de l'Etat au titre de la politique de la ville pour le fonctionnement du PRE,
- 2 000 € de subvention de l'Etat au titre de la politique de la ville pour l'action sur l'accès aux droits et la lutte contre toutes les formes de violences.
- 8 580 € de subvention de la CAF pour l'action REAAP « Parent, en parler et l'être ».
- 46 400 € de subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Ce montant comprend le versement du solde de la subvention 2024 estimé à 14 000 € et le montant de la subvention 2025 estimé à 32 400 €.
- 7 500 € de subvention de l'ANDES obtenu par le CCAS en tant que lauréat 2025 du « Mieux Manger Pour Tous ».
- 490 € de FCTVA.

5. Le budget d'investissement du CCAS :

➤ **Réalisations :**

En 2024, le CCAS disposait d'un budget en dépenses d'investissement d'un montant de 30 500 €, consommé à hauteur de 27,18% (soit 8 289,98 €) pour notamment :

- L'achat de matériel informatique d'un montant de 2 512,78 €.
- L'agencement du marché solidaire pour un montant de 4 773,60 €.
- L'agencement de la Maison des 4 Saisons pour un montant de 1 003,60 €. (four)

➤ **Prévisions :**

Pour 2025, le CCAS prévoit 38 580 € d'investissements :

- Matériel et logiciel informatique pour un montant de 12 580 €.
- Mobilier pour un montant de 13 000 €.
- Besoins divers pour un montant de 13 000 €.

6. La dette :

Le CCAS n'a pas d'emprunt.

7. Conclusion :

Depuis 2022, le CCAS intègre dans son budget de fonctionnement l'ensemble des dépenses relevant de ses champs d'interventions.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui sont réalisées permettent au CCAS de mener des actions qui répondent aux besoins et problématiques des différents publics qu'il accompagne et qui se trouvent dans des situations de grande précarité.

Toutes ces actions répondent aux besoins qui ont été mis en exergue par l'Analyse des Besoins Sociaux récemment menée par le CCAS dans une logique de développement sociale et solidaire de Libercourt et de réduction des inégalités sociales, économiques et territoriales.

En 2025, avec un budget de fonctionnement estimé à 683 365 €, le CCAS s'engage à :

- poursuivre sa lutte contre la précarité grâce notamment aux actions menées dans le cadre de l'aide alimentaire (marché solidaire), de l'insertion (jardins d'insertion), du mieux vivre ensemble par la mixité sociale, l'adaptabilité des logements et la lutte contre l'habitat indigne, du soutien à la parentalité et à la réussite de tous par le Programme de Réussite Educative (PRE).
- poursuivre les actions menées en direction des personnes âgées et en situation de handicap afin de favoriser le bien vieillir à Libercourt au travers notamment de la prise en considération des enjeux liés au vieillissement (maintien de l'autonomie, lutte contre l'isolement, bien-être, soutien aux aidants, développement des partenariats dans le domaine des aides et soins à domicile...).
- développer le "aller vers" afin de toucher les publics qui ne sollicitent par le CCAS malgré leurs difficultés et lutter contre la précarité « invisible ».
- lever les freins à une vie sociale et citoyenne épanouie par la promotion des différentes formes mobilité et de l'ouverture du champ des possibles.
- consolider l'accès et le recours aux droits.
- poursuivre l'accompagnement des publics fragiles en positionnant l'utilisateur comme acteur de ses démarches.
- adapter l'offre de services aux publics ayant des nouveaux besoins d'accompagnements.
- participer activement au développement de l'information et de la sensibilisation sur la santé.

Pour cela, le CCAS mobilisera et développera plus que jamais ses partenariats, qu'ils soient institutionnels, associatifs, ou sous d'autres formes, nouvelles et innovantes tel que l'accompagnement familial, parental et éducatif par les paires.

Démarche par laquelle le CCAS envisage de mobiliser par exemple les personnes à la retraite qui souhaitent s'investir dans les domaines de la parentalité, de la réussite éducative, de l'accès aux droits, de l'accès à la culture et aider le CCAS à favoriser l'égalité des chances.

Nous souhaitons ouvrir le débat et connaître l'avis des membres du Conseil d'Administration sur l'exercice budgétaire 2025.

8. Glossaire :

AAEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé.

AAH : Allocation aux Adultes Handicapés.

ABS : Analyse des Besoins Sociaux.

AL : Allocation Logement.

ALSH : Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

AME : Aide Médicale de l'Etat.

ANDES : Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires.

ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie.

APL : Aide Personnalisée au Logement.

ASPA : Allocation de Solidarité aux Personnes Agées.

ARE : Aide au Retour à l'Emploi.

BIT : Bureau International du Travail.

BP : Budget Primitif.

BRSA : Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active.

CAHC : Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

CAL : Commission d'Attribution Logement.

CAF : Caisse d'Allocations Familiales.

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.

CDD : Contrat à Durée Déterminée.

CDI : Contrat à Durée Indéterminée.

CDHR : Contribution Différentielle sur les plus Hauts Revenus.

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale.

CESU : Chèque Emploi Service Universel.

CNRACL : Caisse Nationale de Retraite pour les Agents des Collectivités Locales.

COPAS : Cabinet d'étude ayant réalisé l'ABS.

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement.

DMTO : Droit de Mutation à Titre Onéreux.

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

EPS : Equipe Pluridisciplinaire de Soutien.

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

FSL : Fond de Solidarité Logement.

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

LF : Lois de Finances.

LMNP : Location Meublée Non Professionnelle.

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances.

LPFP : Loi de Programmation des Finances Publiques.

MDPH : Maison Départementale Personnes Handicapées.

NEET : Neither in Employment nor in Education or Training : Ni en Emploi, ni en Etudes, ni en Formation.

OPS : Occupation du Parc Social.

PAD : Point d'Accès au Droit.

PIB : Produit Intérieur Brut.

PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

PRE : Programme de Réussite Educative.

PTZ : Prêt à Taux Zéro.

QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

ROL : Relevé d'Observation Logement.

RSA : Revenu de Solidarité Active.

RTT : Réduction du Temps de Travail.

THLV : Taxe d'Habitation sur les logements vacants.

TSBA : Taxe de Solidarité sur les Billets d'Avion.

TVA : Taxe sur la Valeurs Ajoutée.

SDF : Sans Domicile Fixe.

SLAI : Service Local Allocation Insertion.

SNE : Système National d'Enregistrement.

VM : Versement Mobilité.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/04/2025

Application agréée E-legalite.com